ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Demande de congés – Accordés pour les 7 octobre 2023 (12 heures) et 8 octobre 2023 (12 heures)

—

NOM : CILIBERTO **Prénom : Giuseppe**

Vu :

Les art. 75a et 84 al. 6 du Code pénal.
L'art. 2 lit. i de l'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et des mesures.
Le Règlement du concordat latin du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes.
L'ordonnance de placement à la Stiftung Tannenhof du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (cité : SESPP) du 12 août 2022 et ses avenants du 5 janvier et 20 avril 2023.
Les préavis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité du canton de Fribourg (cité : CLCED) des 1er décembre 2022 et 30 juin 2023.
Le courrier relatif aux nouveaux allègements de régime du SESPP du 28 décembre 2022.
Les attestations de prise en charge signées par Mme Prisca Lüthi les 2 et 22 janvier 2023.
Le courriel de la Stiftung Tannenhof confirmant avoir rencontré la personne garante pour les congés du 25 janvier 2023.
L'avertissement du SESPP du 20 mars 2023.
La sanction du SESPP du 5 avril 2023.
L'avertissement du SESPP du 17 juillet 2023.
Le courrier relatif aux nouveaux allègements de régime du SESPP du 2 août 2023.
La demande de congés de Giuseppe CILIBERTO du 24 septembre 2023.
Le courriel de transmission de la demande de congé et des préavis de la Stiftung Tannenhof du 28 septembre 2023.
Le préavis de la Stiftung Tannenhof du 25 septembre 2023.
Le préavis du Dr Komoni du 28 septembre 2023.

Considérant que :

> Par décision du 12 août 2022, le SESPP a ordonné le placement de Giuseppe CILIBERTO à la Stiftung Tannenhof, où il a été transféré le 11 août 2022. Par avenant à ladite décision du 5 janvier 2023, le mandat thérapeutique lié à la mesure institutionnelle a été confié au Dr Komoni. Par avenant à ladite décision du 20 avril 2023, un mandat thérapeutique complémentaire a été confié à M. Guerini.

> Selon le règlement de la CLDJP du 31 octobre 2013, afin de bénéficier de sorties, la personne condamnée doit avoir effectué un séjour de deux mois dans le même établissement. Giuseppe CILIBERTO a effectué deux mois de placement au sein de la Stiftung Tannenhof en date du 11 octobre 2022.

- Lors de sa séance du 1er décembre 2022, la CLCED a préavisé favorablement la mise en œuvre de congés, sous réserve des conditions suivantes : rencontre entre le personnel de la Stiftung Tannenhof et la personne garante lors des futures sorties et signature par la personne garante d'un document rédigé par le SESPP concernant la prise en charge lors des congés. Lors de sa séance du 30 juin 2023, la CLCED a préavisé favorablement l'octroi de congés de 72 heures après réussite des congés de 54 heures et l'octroi de congés sans nuitées à l'extérieur en l'absence de tiers garant.
- Dans son courrier du 28 décembre 2022, le SESPP a informé Giuseppe CILIBERTO qu'il pourrait bénéficier du régime de congé suivant dès lors que les conditions fixées seront remplies : 1er mois : 2 congés mensuels de 12 heures ; 2ème mois : 1 congé mensuel de 24 heures ; 3ème mois : 1 congé mensuel de 36 heures ; 4ème mois : 1 congé mensuel de 36 heures ; 5ème mois : 1 congés mensuel de 48 heures ; 6ème mois : 1 congé mensuel de 48 heures ; dès le 7ème mois : 1 congé mensuel de 54 heures. Il est par ailleurs précisé que les congés de plus de 24 heures peuvent être fractionnés et qu'aucun congé de plus de 54 heures ne sera autorisé. Les conditions préalables pour ces congés sont les suivantes : attestation de prise en charge d'une personne garante ; rencontre de la personne garante par les intervenants de la Stiftung Tannenhof.
- Dans son courrier du 2 août 2023, le SESPP a informé Giuseppe CILIBERTO qu'il pourrait bénéficier de congés mensuels de 72 heures après réussite de deux congés mensuels de 54 heures. De plus, le concerné aura la possibilité d'effectuer des congés sans tiers garant, pour autant que la nuit ne soit pas passée à l'extérieur.
- La compagne de Giuseppe CILIBERTO, Mme Prisca Lüthi, a signé, les 2 et 22 janvier 2023, une attestation de prise en charge comprenant ses coordonnées complètes, confirmant qu'elle sera la personne garante pour les congés de Giuseppe CILIBERTO et qu'elle a pris connaissance des conditions que celui-ci doit respecter lors de ses congés.
- Dans son courriel du 25 janvier 2023, la Stiftung Tannenhof a confirmé avoir rencontré Mme Prisca Lüthi.
- Giuseppe CILIBERTO a bénéficié de deux premiers congés de 12 heures les 29 janvier et 12 février 2023. A la connaissance du SESPP, ces sorties se sont bien déroulées.
- Un premier congé de 24 heures a été octroyé à Giuseppe CILIBERTO du 25 au 26 février 2023. Or, l'intéressé n'a pas respecté les horaires prévus, quittant le foyer à 13h00 au lieu de 19h00 et ajoutant ainsi 6 heures non autorisées à son congé. Le SESPP a adressé un avertissement à Giuseppe CILIBERTO le 20 mars 2023 en raison de transgressions du cadre, notamment de consommations d'alcool et de cannabis sur le site du foyer, ainsi que d'un non-respect des conditions assortissant ses congés, en particulier un dépassement des heures autorisées. En guise de sanction, le congé de 36 heures prévu en mars 2023 n'a pas été autorisé et Giuseppe CILIBERTO a été informé qu'il ne pourrait bénéficier que d'un congé de 30 heures en avril 2023, après déduction des 6 heures indûment prises en février 2023.
- Le SESPP a adressé une sanction à Giuseppe CILIBERTO le 5 avril 2023 en raison de nouvelles consommations de cannabis sur le site du foyer, avec comme conséquence le report du congé de 30 heures accordé pour le mois d'avril 2023, soit du 8 au 9 avril 2023, avec possibilité de le prévoir à nouveau à partir du 15 avril 2023.
- Lors de la séance de réseau du 9 mai 2023, il a été convenu que Giuseppe CILIBERTO pourrait demander, dès le mois de juin 2023, un congé de 48 heures, pour autant, au vu de la situation relationnelle avec sa compagne, qu'il dispose d'une personne garante.
- Le SESPP a adressé un avertissement à Giuseppe CILIBERTO le 17 juillet 2023 en raison de deux consommations de cannabis en chambre et d'une consommation d'alcool. La Stiftung Tannenhof ayant prononcé des mesures disciplinaires (suspensions d'argent de poche), aucune

sanction supplémentaire n'a été prononcée par le SESPP. L'intéressé a néanmoins été exhorté à modifier instamment son comportement afin qu'il demeure compatible avec son placement.

> Depuis le début des congés, Giuseppe CILIBERTO a effectué deux congés de 12 heures en janvier 2023, un congé de 24 heures en février 2023, deux congés de 30 heures en mai et en avril 2023, deux congés de 48 heures en juillet et en août 2023, ainsi qu'un congé de 54 heures en septembre 2023.

> Giuseppe CILIBERTO demande deux congés de 12 heures pour le mois d'octobre 2023, les 7 et 8 octobre 2023, de 08h00 à 20h00, afin de se rendre à Neuchâtel, de se balader, de prendre un repas et de faire des achats. Il se déplacera en transports publics et à vélo.

> La Stiftung Tannenhof émet un préavis favorable à la demande de Giuseppe CILIBERTO, sans spécifier de recommandations particulières.

> Le Dr Komoni indique que l'évolution du traitement de Giuseppe CILIBERTO est stable, qu'il n'existe aucune contre-indication médicale au congé demandé et émet dès lors un préavis favorable. Il ne spécifie pas de recommandations particulières.

Au vu de ce qui précède, du préavis favorable de la CLCED, des préavis favorables de la Stiftung Tannenhof et du psychiatre de l'intéressé, constatant qu'aucune transgression du cadre n'a été rapportée depuis le dernier avertissement**, le SESPP décide d'accorder à Giuseppe CILIBERTO les congés demandés.** Il lui est rappelé qu'il doit respecter scrupuleusement le programme de sortie établi et les conditions ci-dessous.

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE :

☒ **Congés accordés** ☐ **non accordés**

1er congé

Motif :	Se balader, prendre un repas, effectuer des achats.
Date de la sortie :	Samedi 7 octobre 2023
Horaires de la sortie :	08h00 à 20h00
Durée maximale :	12 heures
Moyen de transport :	En transports publics et en vélo.
Localité de la sortie :	Neuchâtel.

2ème congé

Motif :	Se balader, prendre un repas, effectuer des achats.
Date de la sortie :	Dimanche 8 octobre 2023
Horaires de la sortie :	08h00 à 20h00
Durée maximale :	12 heures
Moyen de transport :	En transports publics et en vélo.
Localité de la sortie :	Neuchâtel.

Règles de conduite :

☒ Abstinence totale aux drogues dures.
☒ Abstinence totale à l'alcool.
☒ Viser l'abstinence au cannabis et au CBD.
☒ Se conformer au programme de sortie et aux horaires prévus.
☒ Obligation d'un comportement exemplaire.
☒ Interdiction d'entrer en contact avec les victimes et leurs proches.
☒ Interdiction de quitter le territoire suisse.
☒ Annoncer son départ puis son retour aux intervenants de la Stiftung Tannenhof.
☒ Être atteignable en tout temps durant les sorties. Fournir un numéro de téléphone à la Stiftung Tannenhof avant la sortie.
☒ Informer la Stiftung Tannenhof de tout changement non prévu et indépendant de sa volonté durant les congés.
☒ Informer la Stiftung Tannenhof de toute difficulté survenant pendant les congés.

Contrôles à effectuer par l'établissement :

☒ Contrôles toxicologiques (prises d'urine) avant et après la sortie.
☒ Test d'alcool après la sortie
☒ Test d'alcool avant la sortie en cas de suspicion de consommation.
☒ En cas de résultat positif à une autre substance que le cannabis avant le congé (autres stupéfiants, alcool), celui-ci est annulé.
☒ En cas de doute sur la stabilité de l'état psychique de Giuseppe CILIBERTO, ladite autorisation de congé est annulée.
☒ Les congés sont accordés pour autant que le comportement de Giuseppe CILIBERTO demeure irréprochable et stable.

Informations importantes :

Lors de votre conduite, il est obligatoire que vous gardiez cette décision sur vous.

La Direction de l'institution peut suspendre provisoirement la sortie, pour des motifs graves ou à titre de mesure conservatoire. Elle en informe l'autorité compétente.

La Direction de l'institution devra communiquer, sans délai, à l'autorité compétente, tout manquement de l'intéressé aux règles préétablies (non-respect des règles, contrôle positif à l'alcool et aux produits stupéfiants, non-retour de congé, etc.).

Granges-Paccot, le 2 octobre 2023

X. Orsini
Chef de service

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

E. Renevey
Criminologue

Voie de recours

—

La présente décision est sujette **à recours dans les trente jours dès réception**.
Le recours doit être adressé à la Direction de la Sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.

Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Notification

—

A Giuseppe CILIBERTO, par l'intermédiaire de la Stiftung Tannenhof, **avec accusé de notification.**

Communication par courriel

—

A la Stiftung Tannenhof (betreuung@stiftung-tannenhof.ch).